



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 20 novembre
2015

Le 27/11/2015

Re Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, MM. CARVALHO, OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO (*arrivé à 21h12, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 et 119/2015, sorti pour le vote des délibérations n° 120 et 121/2015*), Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, MM. GIRARD (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), Mme TAILLE-POLIAN (*arrivé à 21h47, absent pour l'approbation des comptes rendus détaillés des séances du 25 septembre et du 21 octobre, la liste des décisions et les délibérations n° 118 à 124/2015*), M. BADEL, Mme KADRI (*sortie pour le vote des délibérations n° 126 et 127/2015*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (<i>jusqu'à 21h49</i>)
Mme LOUDIERE	par M. FERREIRA NUNES
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO (<i>jusqu'à 21h51</i>)
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
Mme CORDILLOT	par Mme LEYDIER
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme KADRI
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. FERREIRA NUNES a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

En ouverture de séance, une minute de silence est respectée en hommages aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015**

Intervention de M. CARVALHO, qui signale une erreur dans l'orthographe d'un nom de famille, page 8 du compte-rendu.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
avec la correction demandée*

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2015**

Intervention de M. PERILLAT-BOTTONET, qui signale une correction à la page 31 du compte-rendu.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
avec la correction demandée*

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Pas d'interventions

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 118/2015 : Mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME)**
(Rapport n° 15-11-304)

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote

Interventions de Mmes LEYDIER, OUCHARD, M. HAREL, Mme OUCHARD, M. PERILLAT-BOTTONET.

Article 1 : Décide de créer un conseil municipal des enfants (CME).

Article 2 : Dit que ce conseil municipal des enfants sera composé de 22 membres titulaires et 22 suppléants, désignés parmi les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville, et inscrits en classe de CM1 et CM2.

Article 3 : Dit que la durée du mandat de chaque élève élu sera de 2 ans (mis à part les élèves de CM2 élus la 1ère année), et donc qu'il y a aura lieu de réaliser des nouvelles élections chaque année pour désigner la moitié de l'assemblée.

Article 4 : Dit que le conseil municipal des enfants est mis en place, au plus tard, jusqu'à la fin de l'actuelle mandature du conseil municipal.

Article 5 : Autorise le Maire à rechercher toutes les sources de subventionnement envisageables, et à signer les documents y afférents, et précise que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 70.

Article 6 : Précise qu'un règlement intérieur sera adopté lors de la 1ère réunion plénière de ce conseil municipal des enfants.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 119/2015 : Convention entre la commune, le CCAS, et le Comité d'Action Sociales et Culturels (CASC) – Avenant de prolongation et signature** (Rapport n° 15-11-103)

Rapporteur : M. FERREIRA NUNES
Avis favorable unanime de la 1^{ère} commission

Interventions de Mme LEYDIER, MM. OBADIA, LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. FERREIRA NUNES, VIDAL, FERREIRA NUNES.

Article 1 : Approuve l'avenant, joint en annexe à la présente délibération, de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le CASC.
Article 2 : Dit que la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.
Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer cet avenant.
Article 4 : Alloue, au titre de la période de validité de l'avenant, une subvention au CASC de 79.792 €.
Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.
Article 6 : Dit que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 120/2015 : Délégation du service public de la restauration collective - Approbation du bilan technique et financier de l'exercice 2014 de la SEMGEST** (Rapport n° 15-11-302)

Rapporteur : Mme OUCHARD
Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote

Interventions de Mme CASEL, MM. LE BOHELLEC, VIDAL, Mme CASEL, MM. LEBOHELLEC, VIDAL, LEBOHELLEC, BADEL, LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, CARVALHO, VIDAL, Mmes OUCHARD, THOMAS, M. FERREIRA NUNES, Mme CASEL, M. LE BOHELLEC, Mme OUCHARD, M.HAREL.

Article unique : Approuve le bilan technique et financier 2014 adressé par la SEMGEST retraçant la mise en œuvre de la délégation de service public de la restauration collective.

*ADOPTION, A LA MAJORITE
1 CONTRE (Mme CASEL)*

- **Délibération n° 121/2015 : Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective (2013-2018)** (Rapport n° 15-11-301)

Rapporteur : Mme OUCHARD
Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote

Pas d'interventions.

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public (2013-2018) de la restauration collective, joint en annexe à la présente, portant non application de la clause de révision des prix au 1^{er} juillet 2015, concernant les repas et gouters.
Article 2 : Autorise le Maire à signer le dit avenant.

- **Délibération n° 122/2015 : Délégation de Service Public de conseil, conception, organisation et mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général pour le compte de la ville – Rapport technique et financier de l'exercice 2014 – SEMGEST (Rapport n° 15-11-101)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 1 abstention

Interventions de Mme LEYDIER, MM. DUCELLIER, PERILLAT-BOTTONET, CARVALHO, BADEL, VIDAL, LE BOHELLEC

Article unique : Approuve le bilan technique et financier 2014 adressé par la SEMGEST retraçant les conditions dans lesquelles elle a assuré la délégation de service public « évènementiel » pour le compte de la commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
2 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER, M.BADEL)

- **Délibération n° 123/2015 : Versement d'une subvention à la compagnie de théâtre de la Jacquerie au titre de l'année 2015 et approbation de la convention y afférente (Rapport n° 15-11-305)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote

Interventions de Mme LEYDIER, MM. CAPORUSSO, PERILLAT-BOTTONET, OBADIA.

Article 1 : Décide de verser une aide à la création de 25 000 €, ainsi qu'une aide à la pratique amateur de 7 000 €, soit une subvention de 32 000 € à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie, au titre de l'année 2015.

Article 2 : Approuve la convention, ci-annexée, portant sur l'aide à la création, et l'aide à la pratique du théâtre amateur, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année 2015.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
6 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER pour le mandat de Mme CORDILLOT,
M.PERILLAT-BOTTONET avec mandat, Mme KADRI avec mandat, M.BADEL)

- **Délibération n° 124/2015 : Adhésion et approbation du projet des statuts de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Villejuif, et désignation des représentants de la commune (Rapport n° 15-11-308)**

Rapporteur : Mme LAMBERT-DAUVERGNE

Avis favorable unanime de la 3^{ème} commission

Interventions de Mmes LEYDIER, LAMBERT-DAUVERGNE, M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, M. LE BOHELLEC, MM. BADEL, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, HAREL, BADEL, Mme CASEL, M. HAREL.

Article 1 : Décide d'adhérer à l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Villejuif.
Article 2 : Approuve le projet des statuts de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Villejuif, ci-annexé.
Article 3 : Désigne, conformément au projet de statuts, les 5 représentants du Conseil municipal suivants :
-M. Elie YEBOUET
-Mme Annie GRIVOT
-M. Alain CAPORUSSO
-Mme Monique LAMBERT-DAUVERGNE
-Mme Anne-Gaëlle LEYDIER
Article 4 : Dit que les crédits correspondants au paiement de la cotisation sont inscrits au budget chapitre 011.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
7 ABSTENTIONS (Mme LEYDIER pour le mandat de Mme CORDILLOT,
M.PERILLAT-BOTTONET avec mandat, Mme KADRI avec mandat, M.BADEL, Mme TIJERAS)

- **Délibération n° 125/2015 : Convention de prestation avec l'agence régionale de santé portant sur des vaccinations gratuites et la lutte anti tuberculose pour l'année 2015 – approbation et signature – octroi d'une subvention de 31 300 euros** (Rapport n° 15-11-306)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote

Interventions de M. PERILLAT-BOTTONET.

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, de prestation pour l'exercice 2015 entre la commune de Villejuif et l'A.R.S. relative à l'organisation du dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le CLAT et à l'organisation de vaccinations gratuites.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Article 3 : Dit que les recettes à hauteur de 31 300 € provenant de ces activités seront inscrites au budget communal chapitre 70.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 126/2015 : Contrat Local de Santé – Octroi d'une subvention de 20 000 euros – Approbation et signature convention de pilotage et de coordination avec l'agence Régionale de Santé** (Rapport n° 15-11-307)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote

Pas d'interventions.

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, sur le pilotage et la coordination de la démarche Contrat Local de Santé, entre la commune de Villejuif et l'Agence Régionale de Santé.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Article 3 : Dit que les recettes à hauteur de 20 000 € prévues par ladite convention seront inscrites au budget communal chapitre 70.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 127/2015 : Garantie communale pour un prêt PAM de 926.100 euros contracté par la société d'HLM LOGIREP auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de l'amélioration de la résidence « ALEXANDRE DUMAS » située 2 au 20 et 3 au 9 rue Alexandre Dumas, à Villejuif** (Rapport n° 15-11-104)

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable unanime de la 1^{ère} commission

Pas d'interventions.

Article 1 : La délibération n° 221/2013 du 12 décembre 2013 et la convention de garantie d'emprunt signée le 31 décembre 2013 y afférente, sont abrogées et remplacées par la présente.

Article 2 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de réhabilitation d'un montant de 926.100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 39133 constitué d'une Ligne de Prêt. Ledit contrat, joint en annexe à la présente, fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et la société HLM LOGIREP, jointe en annexe à la présente.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 128/2015 : Organisation du téléthon 2015** (Rapport n° 15-11-303).

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote

Interventions de MM. GIRARD, BADEL, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, OBADIA, LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, OBADIA, Mme TAILLE-POLIAN, MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC, BADEL, Mme TIJERAS, M. OBADIA, Mme THOMAS, M; PERILLAT-BOTTONET, Mme TIJERAS, MM. BADEL, LE BOHELLEC, HAREL, OBADIA, GIRARD, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Approuve le projet de contrat d'engagement, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à l'organisation du TELETHON 2015 par la Commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les actes afférents à cet événement.

Article 3 : Dit que la manifestation sera organisée par la commune de Villejuif les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015.

Article 4 : Dit que les dépenses résultant de l'organisation de ladite manifestation seront imputées au budget de la Ville, chapitre 011.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 129/2015 : Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Patrick STAGNETTO, conseiller délégué aux espaces verts suite à son agression le jeudi 8 octobre 2015** (Rapport n° 15-11-102)

Rapporteur : Mme DUMONT-MONNET
Avis favorable unanime de la 1^{ère} commission

Pas d'interventions.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE
M. STAGNETTO ne prend pas part au vote*

- **Délibération n° 130/2015 : Annulation de la délibération n° 36/2015 du 27 mars 2015 décidant la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap), du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros** (Rapport n° 15-11-202)

Rapporteur : Mme GANDAIS
Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 3 abstentions

Interventions de MM. OBADIA, CARVALHO, LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC.

Article 1 : Annule la délibération n° 36/2015 du 27 mars 2015, décidant la cession au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap) du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Jean MATHONNET, Président de l'ETAI.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 131/2015 : Autorisation donnée au SAF 94 de céder à Résidences Sociales de France (RSF) l'immeuble industriel situé à Villejuif (Val-de-Marne), 131, avenue du Paris, cadastré section O numéro 58** (Rapport n° 15-11-203)

Rapporteur : Mme GANDAIS
Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 1 abstention

Interventions de MM. LE BOHELLEC, LAFON, Mmes GANDAIS, LEYDIER, TAILLE-POLIAN, GANDAIS.

Article 1 : La Commune autorise la cession, par le SAF 94, au profit de Résidences Sociales de France (RSF), de l'immeuble industriel situé à Villejuif (Val-de-Marne), 131, avenue de Paris, cadastré section O numéro 58, au prix du compte conventionnel de cession qui s'élève à 1.862.840,47 euros.

Valeur conventionnelle du bien (actualisée) 1.640.581,83 €

Rémunération du SAF 94 51.710,64 €

Réintégration de la subvention de la ville 170.548,00 €

Article 2 : La valeur vénale conventionnelle du bien fera l'objet d'une actualisation au jour de la signature de la vente.

Article 3 : La somme de 170.548 euros, correspondant à la participation de la collectivité à hauteur de 10% du prix lors de l'acquisition du bien, lui sera remboursée par le SAF 94 dans les soixante jours après la signature de l'acte authentique entre le SAF 94 et Résidences Sociales de France.

Article 4 : Cette recette sera inscrite au chapitre 2014, de l'année 2016 ou 2017, suivant la date de signature de la vente.

Article 5 : Résidences Sociales de France s'engage à rembourser à la Commune la taxe sur le foncier bâti due au titre de l'année 2016, sur réquisition de cette dernière.

Article 6 : La convention de mise à disposition du bien par le SAF 94 au profit de la Commune du 15 mars 2012, sera résiliée de fait au jour de la signature de la vente susmentionnée.

Article 7 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes afférents à la réalisation de cette opération.

Article 8 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

-Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne

-Madame la Directrice déléguée de Résidences Sociales de France (RSF)

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 132/2015 : Compte rendu de la gestion par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études ROBERT LEBON – Validation** (Rapport n° 15-11-201)

Rapporteur : Mme GANDAIS

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 2 abstentions

Interventions de Mme GANDAIS, TIJERAS, M. LEBOHELLEC.

Article 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études ROBERT LEBON, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense, qui s'élève à 57.120,76 euros, sera inscrit au budget de l'année en cours, chapitre 204.

Article 3 : Autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes utiles afférents à cette délibération.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

• Monsieur Gilles DELBOS, Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.

• Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

1 ABSTENTION (Mme TIJERAS)

VOEU

M. FERREIRA NUNES indique que les groupes de l'Union citoyenne, l'Avenir à Villejuif et Villejuif Notre ville, souhaitent présenter un vœu relatif à la limitation du cumul des mandats.

En application de l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, le vœu n'est pas débattu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

 **Frank LE BOHELLEC**
Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.